

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **27 mai 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	551 440,199	882 784,064
Obligations et valeurs assimilées		527 400,806	840 449,366
Tires des Organismes de Placement Collectif		24 039,393	42 334,698
Placements monétaires et disponibilités		491 369,338	229 998,513
Placements monétaires	5	491 369,338	219 188,431
Disponibilités		-	10 810,082
Créances d'exploitation	6	1 248,428	18 875,930
TOTAL ACTIF		1 044 057,965	1 131 658,507
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	4 313,401	4 597,981
Autres créditeurs divers	8	268,461	84,203
TOTAL PASSIF		4 581,862	4 682,184
ACTIF NET			
Capital	9	1 005 492,954	1 095 134,451
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		6,118	1,713
Sommes distribuables de l'exercice		33 977,031	31 840,159
ACTIF NET		1 039 476,103	1 126 976,323
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 044 057,965	1 131 658,507

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	32 091,839	51 904,208
Revenus des obligations et valeurs assimilées		32 091,839	51 904,208
Revenus des placements monétaires	11	5 393,750	2 464,587
Revenus des prises en pension	12	15 698,755	5 406,730
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		53 184,344	59 775,525
Charges de gestion des placements	13	(16 839,620)	(19 109,053)
REVENU NET DES PLACEMENTS		36 344,724	40 666,472
Autres charges	14	(2 618,824)	(2 339,455)
RESULTAT D'EXPLOITATION		33 725,900	38 327,017
Régularisation du résultat d'exploitation		251,131	(6 486,858)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		33 977,031	31 840,159
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(251,131)	6 486,858
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(5 789,551)	(7 667,230)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		8 712,854	14 322,250
RESULTAT DE L'EXERCICE		36 649,203	44 982,037

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>36 649,203</u>	<u>44 982,037</u>
Résultat d'exploitation	33 725,900	38 327,017
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(5 789,551)	(7 667,230)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	8 712,854	14 322,250
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(28 074,158)</u>	<u>(40 222,630)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(96 075,265)</u>	<u>(345 792,725)</u>
Souscriptions		
- Capital	491 920,668	860 018,241
- Régularisation des sommes non distribuables	984,745	2 179,717
- Régularisation des sommes distribuables	12 803,581	21 876,406
Rachats		
- Capital	(584 514,095)	(1 197 120,770)
- Régularisation des sommes non distribuables	(956,118)	(3 304,570)
- Régularisation des sommes distribuables	(16 314,046)	(29 441,749)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(87 500,220)	(341 033,318)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 126 976,323	1 468 009,641
En fin de l'exercice	1 039 476,103	1 126 976,323
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	10 479	13 721
En fin de l'exercice	9 593	10 479
VALEUR LIQUIDATIVE	108,358	107,546
TAUX DE RENDEMENT	3,58%	3,33%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligatoire de distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 17 décembre 2007 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 27 décembre 2006.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA INVESTISSEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA INVESTISSEMENT SICAV est confiée à la société « SMART ASSET MANAGEMENT ». « MAXULA BOURSE » assure la fonction de distributeur, le dépositaire étant « AMEN BANK ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée

directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023, à D : 551.440,199 et se détaille comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées			505 714,000	527 400,806	50,74%
<u>Obligations de sociétés</u>			202 614,000	210 485,950	20,25%
TN0003400355	Obligations Amen Bank 2009/1 au taux variable de TMM+0,85%	3 000	19 965,000	20 370,803	1,96%
TN0001900836	Obligations BH 2009 au taux de TMM+0,8%	2 000	30 678,000	32 933,133	3,17%
TN0004620134	Obligations BTK 2009 au taux de TMM+0,8%	1 000	13 288,400	14 100,641	1,36%
TN0002601029	Obligations STB 2008/2 au taux de 6,5%	4 700	58 750,000	61 424,879	5,91%
TN0002601045	Obligations STB 2010/1 au taux de 5,3%	1 500	19 932,600	20 598,920	1,98%
TN0003900263	Obligations U.I.B 2011/1 au taux de 6,3%	1 500	60 000,000	61 057,574	5,87%
<u>Emprunt National</u>			12 500,000	12 838,426	1,24%
TN0008000515	Emprunt National 2014 Cat C	1 000	12 500,000	12 838,426	1,24%
<u>Bons du trésor assimilables</u>			290 600,000	304 076,430	29,25%
TN0008000366	BTA 6% 04-2024	100	96 400,000	103 388,426	9,95%
TN0008000580	BTA 6,3% 10-2026	200	194 200,000	200 688,004	19,31%
Titres des Organismes de Placement Collectif			20 629,094	24 039,393	2,31%
<u>Parts FCP</u>					
TNBIC10E13Y6	FCP SMART EQUILIBRE	213	20 629,094	24 039,393	2,31%
Total			526 343,094	551 440,199	53,05%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				52,82%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres",
sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>Intérêts</u> courus	<u>Plus (moins)</u> values latentes	<u>Valeur au</u> 31 décembre	<u>Plus (moins)</u> values réalisées
Soldes au 31 décembre 2022	843 717,732	22 096,781	16 969,550	882 784,064	
<i>* Remboursements et cessions de l'exercice</i>					
Obligations des sociétés	(93 560,500)			(93 560,500)	
Bons du trésor assimilables (BTA)	(193 300,000)			(193 300,000)	6 700,000
Emprunt National 2014 Cat C	(12 500,000)			(12 500,000)	
Titres OPCVM	(18 014,138)			(18 014,138)	2 012,854
* Variation des plus ou moins values latentes			(5 789,551)	(5 789,551)	
* Variations des intérêts courus		(8 179,676)		(8 179,676)	
Soldes au 31 décembre 2023	526 343,094	13 917,105	11 179,999	551 440,199	8 712,854

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 491.369,338 et se
détaille comme suit:

<i>Code ISIN</i>	<i>Désignation du titre</i>	<i>Coût</i> <i>d'acquisition</i>	<i>Valeur</i> <i>au 31/12/2023</i>	<i>%</i> <i>Actif net</i>
	Dépôt à vue	151 224,642	152 581,018	14,68%
	AMEN BANK	151 224,642	152 581,018	14,68%
	Créances sur opérations de pensions livrées	90 397,677	90 487,975	8,71%
	Pension livrée BIAT au 08/01/2024 à 8,99% pour 11 jours	90 397,677	90 487,975	8,71%
	Bons de trésor à court terme 250	248 125,049	248 300,345	23,89%
TNQCYB6ZHJ26	BTC 13 semaines 31/01/2024 250	248 125,049	248 300,345	23,89%
	Total général	489 747,368	491 369,338	47,27%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs	47,06%		

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 1.248,428 contre D : 18.875,930 à la même date de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Retenue à la source sur commissions	113,897	-
Obligations échus à encaisser	-	18 141,400
Autres Créances d'Exploitation	1 134,531	734,530
Total	<u>1 248,428</u>	<u>18 875,930</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 4.313,401 contre D : 4.597,981 au 31 décembre 2022 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Smart Asset Management	927,421	1 069,595
Maxula Bourse	927,421	1 069,595
Rémunération du dépositaire	2 458,558	2 458,792
Total	<u>4 313,401</u>	<u>4 597,981</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 268,461 contre D : 84,203 au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance du CMF	68,594	80,700
Ajustement Retenue à la source sur commissions	-	(13,506)
Autres	199,867	17,009
Total	<u>268,461</u>	<u>84,203</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2022

Montant	1 095 134,451
Nombre de titres	10 479
Nombre d'actionnaires	72

Souscriptions réalisées

Montant	491 920,668
Nombre de titres émis	4 707
Nombre d'actionnaires nouveaux	4

Rachats effectués

Montant	(584 514,095)
Nombre de titres rachetés	(5 593)
Nombre d'actionnaires sortants	(6)

Autres mouvements

Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	8 712,854
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(5 789,551)
Régularisation des sommes non distribuables	28,627

Capital au 31-12-2023

Montant	1 005 492,954
Nombre de titres	9 593
Nombre d'actionnaires	70

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2023 D : 32.091,839 contre D : 51.904,208 à la même date de l'exercice précédent et se détaillent comme suit :

	Année 2023	Année 2022
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	13 530,629	19 041,862
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	18 561,210	32 862,346
TOTAL	32 091,839	51 904,208

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à D : 5.393,750, contre D : 2.464,587 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des dépôts à vue	2 749,009	2 450,061
Intérêts des Bon de trésor à Court terme	2 644,741	14,526
TOTAL	5 393,750	2 464,587

Note 12 : Revenus des pensions livrées

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31/12/2023 à D : 15.698,755, contre D : 5.406,730 l'issue de l'exercice 2022, et représente le montant des intérêts sur les pensions livrées, et se détaille comme suit :

	Année 2023	Année 2022
Intérêts des pensions livrées	15 698,755	5 406,730
TOTAL	15 698,755	5 406,730

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à D : 16.839,620, contre D : 19.109,053 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Commission de gestion	3 659,927	4 794,537
Commission de distribution	3 659,927	4 794,537
Commission de dépôt	9 519,766	9 519,980
Total	16 839,620	19 109,053

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à D : 2.618,824, contre D : 2.339,455 pour l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Redevance du CMF	1 025,201	1 343,020
Commissions bancaires	1 552,023	914,080
Autres	41,600	82,355
Total	2 618,824	2 339,455

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	5,544	5,704	4,915	6,305	5,337
Charges de gestion des placements	(1,755)	(1,824)	(1,520)	(1,504)	(1,092)
Revenus net des placements	3,789	3,881	3,394	4,801	4,245
Autres charges	(0,273)	(0,223)	(0,140)	(0,248)	(0,121)
Résultat d'exploitation (1)	3,516	3,658	3,254	4,653	4,123
Régularisation du résultat d'exploitation	0,026	(0,619)	(0,245)	(0,946)	(0,307)
Sommes distribuables de l'exercice	3,542	3,038	3,009	3,708	3,816
Variation des plus values potentielles sur titres	(0,604)	(0,732)	0,220	(0,512)	0,177
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,908	1,367	0,739	1,006	0,212
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0,305	0,635	0,960	0,494	0,390
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,820	4,293	4,213	5,147	4,513
Résultat non distribuables de l'exercice	0,305	0,635	0,960	0,494	0,390
Régularisation du résultat non distribuable	0,003	(0,107)	(0,104)	(0,071)	(0,027)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,308	0,528	0,855	0,423	0,363
Distribution de dividende	3,038	3,010	3,709	3,816	3,847
Valeur liquidative	108,358	107,546	106,990	106,834	106,518
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,63%	1,70%	1,42%	1,41%	1,03%
Autres charges / actif net moyen	0,25%	0,21%	0,13%	0,23%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,28%	2,83%	2,81%	3,48%	3,59%

Note 15.2 : Rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire

La gestion de la MAXULA INVESTISSEMENT-SICAV est confiée à la Société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle - ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,24% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,18% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

MAXULA BOURSE est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, le distributeur perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,30% HT si l'actif net est de moins de 5 MD,
- * 0,36% HT si l'actif net est entre 5 MD et 25 MD,
- * 0,42% HT si l'actif net est plus de 25 MD.

AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle calculée sur la base de l'actif net quotidien comme suit :

- * 0,10% HT si l'actif net est de moins de 10 MD,
- * 0,08% HT si l'actif net est entre 10 MD et 20 MD,
- * 0,06% HT si l'actif net est plus de 20 MD.

Avec un minimum de 8 milles dinars et un maximum de 30 milles dinars en hors taxes par an.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «Maxula Investissement SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 1.044.058, un actif net de D : 1.039.476 et un bénéfice de D : 36.649.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « MAXULA INVESTISSEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux

consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 Avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2023

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune opération entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 25 Avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE